

FREELANCE.COM

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 4.794.993€
Siège social : 3 rue Bellanger – 92 300 Levallois-Perret
R.C.S. Nanterre 384 174 348

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 DECEMBRE 2016

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et aux stipulations des statuts de la société Freelance.com (ci-après la « Société »), nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire afin de vous permettre de prendre vos décisions en toute connaissance de cause sur les points suivants dans le cadre de diverses opérations de restructuration dont nous vous donnerons le détail ci-après, à savoir :

- Réduction du capital social motivée par des pertes antérieures par réduction de la valeur nominale des actions ;
- Réduction du capital social par réduction de la valeur nominale des actions ;
- Approbation du projet de Traité d'Apport Partiel d'Actif, soumis au régime des scissions, par la société Groupe CBV Ingénierie de la totalité de ses biens, droits et obligations et autres éléments d'actif et de passif relatifs à sa branche d'activité complète et autonome de « Portage Salarial » (la « Branche d'Activité Apportée ») au profit de la Société (le « Projet de Traité d'Apport Partiel d'Actif »), approbation en conséquence dudit Apport Partiel d'Actif (l' « Apport Partiel d'Actif ») ;
- Augmentation de capital de la Société en rémunération de l'Apport Partiel d'Actif ;
- Emission d'obligations convertibles de la Société en rémunération de l'Apport Partiel d'Actif ;
- Pouvoirs donnés au Conseil d'Administration à l'effet de constater la réalisation définitive de l'Apport Partiel d'Actif, de l'Augmentation de Capital et de l'émission d'Obligations Convertibles correspondantes et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- Augmentation du capital social par incorporation de réserves ;
- Modification des articles 6 et 7 des statuts relatifs au capital social ;
- Emission de bons de souscription d'actions (« BSA ») attribués gratuitement aux actionnaires ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L 225-129-6 du Code de Commerce et L 3332-18 et suivants du Code du Travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de la Société ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Les rapports des commissaires aux apports, le présent rapport et, plus généralement, les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et les statuts, vous ont été communiqués dans les délais légaux et conformément aux dispositions légales et statutaires.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant ces pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports des commissaires aux comptes et des rapports des commissaires aux apports.

A. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES (article R 225-113 du code de commerce)

Activité du Groupe Freelance.com

Sur l'ensemble du 1er semestre 2016, Freelance.com a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 21,6 M€, en croissance +16%, qui atteste de la bonne orientation du plan stratégique visant à (i) relancer l'activité et (ii) rationaliser les charges et la structure de coûts, avec de premiers effets escomptés dès les comptes semestriels 2016.

L'activité Freelancing a crû de +7% sur la période, confirmant sa nette inflexion et une diminution sensible de sa dépendance au secteur télécom.

Le Portage salarial a progressé pour sa part de +36% sur le semestre, porté par la nouvelle équipe commerciale et l'élargissement de la gamme de prestations à destination des salariés portés.

Enfin, les activités en Data RSE ont enregistré une croissance dynamique de +22%, grâce notamment au lancement de Provigis Services, prestations spécialisées de contrôle et de mise en conformité des fournisseurs.

L'accélération de la croissance sur toutes les activités du groupe témoigne ainsi du bon déroulement du plan stratégique et du succès des actions de redynamisation commerciale mises en œuvre par la nouvelle équipe dirigeante.

Au 3ème trimestre 2016, Freelance.com a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 10,2 M€, en croissance organique de +22% par rapport au 3ème trimestre 2015.

A l'image de la 1ère moitié de l'exercice, le trimestre écoulé s'est traduit par une accélération de la croissance du groupe, qui témoigne du bon déroulement du plan stratégique et du succès des actions de redynamisation commerciale mises en œuvre par la nouvelle équipe dirigeante.

A l'issue des neuf premiers mois de l'exercice 2016, le chiffre d'affaires de Freelance.com s'est établi à 31,8 M€, en progression dynamique de +18%.

En Freelancing, le chiffre d'affaires a crû de +8% au 3ème trimestre, après une progression de +7% sur les six premiers mois de l'année. Alors que les activités en France ont enregistré une croissance de +4%, il convient de souligner la progression soutenue des activités au Maroc, en hausse de +25% sur le trimestre et de +20% à neuf mois.

L'activité devrait continuer à se redresser dans les prochains mois, mais sera freinée par l'arrivée à son terme d'un important contrat de prestation IT qui ne sera pas totalement compensé par les nouveaux référencements clients remportés depuis le début de l'année. Ces nouveaux référencements offrent toutefois d'importantes perspectives au fur et à mesure de leur montée en charge.

Le pôle Portage salarial, sous la marque Valor, a enregistré une croissance très soutenue de +56% au 3ème trimestre, portant ainsi à +42% sa croissance depuis le début de l'année 2016 (cumul sur 9 mois). Le groupe recueille les fruits de (i) la mise en place d'une nouvelle équipe commerciale, (ii) l'élargissement de la gamme de prestations à destination des salariés portés et (iii) des synergies croissantes avec les activités de freelancing.

Enfin, les activités en Data RSE, sous la marque Provigis, ont progressé de +11% au 3ème trimestre. Sur les neuf premiers mois de l'année, ces activités enregistrent une croissance de +19% de leur chiffre d'affaires, qui ne pèse toutefois encore que 2% de l'activité totale du groupe. Par ailleurs, le groupe a lancé une nouvelle offre de service, baptisée Provigis Services, qui devrait monter en puissance au cours des prochains trimestres.

Résultats consolidés

Au premier semestre 2016, la marge brute s'est élevée à 2,5 M€, contre 2,1 M€ un an plus tôt, soit une progression de +18%. Le taux de marge brute s'établit ainsi à 11,6%, contre 11,4% au 1er semestre 2015. Cette hausse est essentiellement le fruit de l'amélioration des marges du pôle Portage salarial et de la plus forte contribution des activités de Data RSE.

Le résultat d'exploitation semestriel s'est établi à 356 K€, contre une perte de (208) K€ au 1er semestre 2015, soit une progression de +564 K€ d'un semestre à l'autre. La marge d'exploitation ressort ainsi à 1,7% sur le 1er semestre 2016.

Outre l'effet du retour d'une croissance dynamique et de l'amélioration des marges dans le Portage salarial, cette évolution témoigne surtout des premiers effets des actions de rationalisation des charges et d'adaptation de la structure de coûts (système d'information, télécom, actions marketing, prestations externes). Ces efforts se poursuivent au 2nd semestre 2016.

Après comptabilisation d'un résultat financier de (36) K€ et d'un résultat exceptionnel de (87) K€, constitué notamment de charges et de provisions exceptionnelles liées au plan de rationalisation, le résultat net part du groupe est positif à 140 K€, contre une perte nette de (265) K€ au 1er semestre 2015. Il convient de noter qu'il n'y a désormais plus de dotations aux amortissements des écarts d'acquisition, l'ensemble des survaleurs qui étaient inscrites au bilan ayant été amorti.

Situation financière au 30 juin 2016

Le 1er semestre 2016 a également été marqué par un renforcement important de la structure financière du groupe, sous l'effet de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de 4,1 M€ réalisée en avril 2016.

Ainsi, les fonds propres part du groupe s'établissaient à (256) K€ au 30 juin 2016, contre (4 285) K€ fin 2015. Les capitaux propres sociaux de Freelance.com SA, société mère du groupe, s'élevaient pour leur part à 4 523 K€.

La trésorerie disponible était de 3 866 K€ à l'issue du semestre, pour des dettes financières limitées à 202 K€. Par ailleurs, le total des créances mobilisées au titre du contrat d'affacturage s'élevait à 5,5 M€.

Le 30 juin 2016 constituait un point bas de trésorerie pour le groupe. A ce jour, la trésorerie disponible (non auditée), s'élève à plus de 5,3 M€.

Perspectives

Le 1er semestre 2016 illustre les premiers effets du plan stratégique de développement mis en œuvre par la nouvelle Direction générale, avec l'appui de l'actionnaire de référence, le Groupe CBV Ingénierie.

La reprise en main commerciale du groupe par le nouveau management, qui s'est traduite par une réorganisation des équipes, le recrutement de nouveaux managers conseils et la mise en place de synergies entre les activités de freelancing et de portage salarial, a permis de délivrer une croissance plus dynamique. Mais surtout, le groupe a renoué avec la rentabilité, sous l'effet de la politique d'abaissement des charges de structure.

La réduction des coûts et le renforcement des équipes commerciales se poursuivent au 2nd semestre, tandis qu'un second volet de mesures est également mis en œuvre : transformer l'image et la notoriété de l'entreprise, et lancer de nouvelles campagnes de prospection commerciale.

En matière de Freelancing, l'activité devrait continuer à se redresser au cours des prochains trimestres. Ce redressement sera freiné par la perte d'un important contrat de prestation IT qui ne sera pas totalement compensé par les nouveaux référencements clients remportés depuis le début de l'année. Ces nouveaux référencements offrent toutefois d'importantes perspectives au fur et à mesure de leur montée en charge.

Les activités de Portage Salarial et de Data RSE devraient poursuivre leur développement à un rythme soutenu, dans le sillage du 1er semestre.

Pour rappel, les axes du plan stratégique à moyen-terme demeurent les suivants :

- Tirer profit du développement dynamique du marché du portage salarial ;
- Poursuivre la digitalisation de l'offre Freelance.com ;
- Développer les activités à l'international.

Dans un marché de la prestation intellectuelle en croissance, la stratégie de Freelance.com est ainsi de se concentrer sur les points forts de son offre afin de poursuivre la progression de son chiffre d'affaires et de ses résultats.

<p style="text-align: center;">B. OPERATION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF (1^{ère} , 2^{ème} , 3^{ème} , 4^{ème} , 5^{ème} , 6^{ème} , 7^{ème} et 8^{ème} résolutions)</p>

Freelance.com a annoncé, au mois d'octobre, un projet de rapprochement avec la branche portage du Groupe CBV Ingénierie, activités qui réalisent un chiffre d'affaires rentable supérieur à 90 M€.

Ce projet de rapprochement vise à favoriser l'émergence de synergies commerciales, de complémentarités opérationnelles et de nouvelles perspectives de développement pour permettre au futur ensemble d'accroître ses parts de marché et de devenir l'acteur incontournable de son secteur.

1- Contexte

Groupe CBV Ingénierie actionnaire de Freelance.com à hauteur de 62,76% du capital envisage de procéder à une opération de restructuration interne consistant à apporter à sa filiale Freelance.com, une branche complète d'activité c'est-à-dire l'ensemble de ses filiales actives dans le domaine du

« Portage Salarial » soit la totalité des actions composant le capital social de ses autres filiales à savoir les sociétés suivantes :

- AD'Missions Access SAS détenue à 100%
- Savoir-Faire & Ressources SAS détenue à 100%
- Savoir-Faire & Cie SA détenue directement et indirectement à 100%
- AD'Missions Consulting SAS détenue à 100%
- AD'Missions Solutions SAS détenue à 100%
- AD'Missions Technologies SAS détenue à 100%
- AD'Missions Transitions SAS détenue à 100%
- AD'Missions SAS détenue à 100%
- AD'Missions Support et Assistance SAS détenue à 100%
- AD'Missions Conseil SAS détenue à 100%
- AD'Missions Expertise SAS détenue à 100%
- AD'Missions Etudes et Projets SAS détenue à 100%
- AD'Missions Audit & Management SAS détenue à 100%
- AD'Missions Formation SAS détenue à 100%
- AD'Missions Stratégie et Développement SAS détenue à 100%
- AD'Missions Ingénierie SAS détenue à 100%

En cas de réalisation de cet apport partiel d'actif, Freelance.com se verra donc détenir à terme les sociétés citées ci-dessus aujourd'hui sociétés sœurs de Freelance.com.

Les motifs et buts qui ont incité les sociétés Groupe CBV Ingénierie et Freelance.com à envisager l'opération de restructuration interne objet des présentes s'analysent comme suit.

Il s'agit de permettre d'identifier clairement l'activité « Portage Salarial » au sein de Groupe CBV Ingénierie et surtout de favoriser l'émergence de multiples complémentarités, synergies et perspectives de développement entre les sociétés qui permettront à Freelance.com d'accroître ses parts de marché et de devenir un acteur incontournable de son secteur.

Ainsi, cet apport partiel d'actif contribuera à la valorisation du patrimoine et des activités de Freelance.com permettant aux actionnaires des deux sociétés de bénéficier des perspectives de forte croissance de ce nouvel ensemble.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-147, R. 225-7 et R. 225-8 du Code de commerce, sur renvoi de l'article R. 225-136 du même Code de commerce :

- Mr Antoine Legoux de la société LEGOUX & ASSOCIES, sise 107 avenue Victor Hugo, 75116 Paris et,
- Mr Joseph Zorgniotti de la société MJ Commissariat, sise 19 rue Pierre Semard, 75009 Paris et 5 rue des Frères Lumières, 67087 Strasbourg Cedex.

ont été désignés Commissaires à la Scission par ordonnance du 14 septembre 2016 par le Tribunal de Commerce de Paris aux fins d'étudier et de se prononcer sur les conditions de cette opération. Et notamment :

- (i) de décrire les modalités de l'Apport Partiel d'Actif ;

- (ii) de vérifier que les valeurs attribuées, d'une part, aux actions et aux obligations convertibles de la Société Bénéficiaire Freelance.com, et d'autre part, à la Branche d'Activité Apportée, sont pertinentes et que la rémunération des apports est équitable ;
- (iii) d'apprécier la valeur des apports en nature et, le cas échéant, les avantages particuliers ; et
- (iv) d'établir les rapports prévus par la loi.

2- Termes du projet de Traité d'Apport Partiel d'Actif entre la Société et Groupe CBV Ingénierie

Ainsi, par acte sous seing privé en date du 15 novembre 2016, la société Groupe CBV Ingénierie et la société Freelance.com ont établi un projet de contrat d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions, en application de l'article L.236-22 du Code de commerce.

Aux termes de ce projet, la société Groupe CBV Ingénierie ferait apport à la société Freelance.com de la totalité des éléments d'actif dépendant de sa branche complète d'activité c'est-à-dire l'ensemble de ses filiales actives dans le domaine du « Portage Salarial » soit la totalité des actions composant le capital social de ses autres filiales à savoir les sociétés suivantes :

- 100% du capital de sa filiale AD'Missions Access, Société par Actions Simplifiée au capital de 125.000 euros dont le siège social est 20, Rue Brunel - 75017 PARIS immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 478 676 901 apporté pour une valeur de 1.431.876 euros.
- 100% du capital de sa filiale Savoir-Faire & Ressources, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.500 euros dont le siège social est 11 bis, Rue d'Aguesseau - 75008 PARIS immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 490 865 300 apporté pour une valeur de 883.397,66 euros.
- 100% (directement et indirectement) du capital de sa filiale Savoir-Faire & Cie, Société Anonyme au capital de 38.500 euros dont le siège social est 11 bis, Rue d'Aguesseau - 75008 PARIS immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 413 598 632 apporté pour une valeur de 831.707,33 euros.
- 100% du capital de sa filiale AD'Missions Consulting, Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 euros dont le siège social est 165 Avenue du Prado - 13272 MARSEILLE CEDEX 08 immatriculée au R.C.S. de Marseille sous le numéro 750 370 710 apporté pour une valeur de 50.000 euros.
- 100% du capital de sa filiale AD'Missions Solutions, Société par Actions Simplifiée au capital de 15.000 euros dont le siège social est 2 bis Rue Dufay - 27120 PACY-SUR-EURE immatriculée au R.C.S. de Evreux sous le numéro 789 464 427 apporté pour une valeur de 15.000 euros.
- 100% du capital de sa filiale AD'Missions Technologies, Société par Actions Simplifiée au capital de 15.000 euros dont le siège social est 9 Place Alfonse Jourdain - 31000 TOULOUSE immatriculée au R.C.S. de Toulouse sous le numéro 808 257 026 apporté pour une valeur de 15.000 euros.
- 100% du capital de sa filiale AD'Missions Transitions, Société par Actions Simplifiée au capital de 15.000 euros dont le siège social est 107 Avenue Henri Fréville - 35000 RENNES

immatriculée au R.C.S. de Rennes sous le numéro 808 112 833 apporté pour une valeur de 15.000 euros.

- 100% du capital de sa filiale AD'Missions, Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 euros dont le siège social est 20 Rue Brunel - 75017 PARIS immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 412 383 234 apporté pour une valeur de 7.896.901,86 euros

- 100% du capital de sa filiale AD'Missions Support et Assistance, Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 euros dont le siège social est 14 Rue du Vieux Faubourg - 59800 LILLE immatriculée au R.C.S. de Lille Métropole sous le numéro 493 245 690 apporté pour une valeur de 104.715 euros.

- 100% du capital de sa filiale AD'Missions Conseil, Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 euros dont le siège social est 12 Avenue Carnot - 44000 NANTES immatriculée au R.C.S. de Nantes sous le numéro 487 599 516 apporté pour une valeur de 131.671 euros.

- 100% du capital de sa filiale AD'Missions Expertise, Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 euros dont le siège social est 1 Boulevard Vivier Merle - 69443 LYON CEDEX 03 immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le numéro 487 595 944 apporté pour une valeur de 148.259 euros.

- 100% du capital de sa filiale AD'Missions Etudes et Projets, Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 euros dont le siège social est 4 Place Louis Armand - 75012 PARIS immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 487 531 659 apporté pour une valeur de 101.604 euros.

- 100% du capital de sa filiale AD'Missions Audit & Management, Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 euros dont le siège social est 25, Rue du Maréchal Foch - 78000 VERSAILLES immatriculée au R.C.S. de Versailles sous le numéro 487 528 226 apporté pour une valeur de 124.413 euros.

- 100% du capital de sa filiale AD'Missions Formation, Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 euros dont le siège social est 48 Boulevard des Coquibus - 91000 EVRY immatriculée au R.C.S. de Evry sous le numéro 493 192 306 apporté pour une valeur de 94.347 euros.

- 100% du capital de sa filiale AD'Missions Stratégie et Développement, Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 euros dont le siège social est 20 Rue Lavoisier - 95300 PONTOISE immatriculée au R.C.S. de Pontoise sous le numéro 487 610 099 apporté pour une valeur de 124.413 euros.

- 100% du capital de sa filiale AD'Missions Ingénierie, Société par Actions Simplifiée au capital de 15.000 euros dont le siège social est 9 Rue des Otages - 60500 CHANTILLY immatriculée au R.C.S. de Compiègne sous le numéro 789 397 361 apporté pour une valeur de 15.000 euros.

S'agissant d'une opération d'apport partiel d'actif, constituée d'une branche complète et autonome d'activité, entre sociétés sous contrôle commun au sens du règlement n°2014-03 de la Réglementation Comptable relatif aux opérations de fusions et assimilées, les éléments d'actifs et de passifs afférents à la Branche d'Activité Apportée par Groupe CBV Ingénierie à Freelance.com sont

apportés sur la base des valeurs nettes comptables telles qu'elles figurent dans la situation intermédiaire de la société Groupe CBV Ingénierie, arrêtée au 30 juin 2016 ajustée du prix d'acquisition des titres de la société AD'Missions SAS (soit 3%) acquis par CBV à la société CO-MARTIN le 8 novembre 2016.

L'actif net apporté s'élèverait donc à 11.983.304,85 euros sur la base d'une situation comptable de la branche d'activité apportée au 30 juin 2016 ajustée comme indiqué ci-dessus.

L'Apport étant effectué à la Date d'Effet, telle que celle-ci est définie à l'Article 14 du Traité d'Apport, soit le 31 décembre 2016, soit à la clôture de l'exercice en cours, un arrêté comptable définitif sera établi entre les Parties à cette date afin de retenir la valeur nette comptable de la Branche d'Activité Apportée dans les comptes sociaux de la Société Apporteuse Groupe CBV Ingénierie à la Date d'Effet.

Pour faciliter la réalisation de cet apport en valeur nette comptable, la Société Bénéficiaire Freelance.com procèdera à :

- une première réduction de son capital motivée par des pertes d'un montant de 2.397.496,50 euros par réduction du nominal des actions de 0,50 euro à 0,25 euro ramenant ainsi le capital social de 4.794.993 euros à 2.397.496,50 euros par imputation du montant de la réduction de capital, soit 2.397.496,50 euros sur les pertes inscrites au compte « report à nouveau » (**objet de la 1^{ère} résolution**).

A l'issue de cette première opération de réduction de capital, le capital social s'élèvera à 2.397.496,50 euros divisé en 9.589.986 actions de 0,25 euro de nominal chacune.

- une seconde réduction de son capital d'un montant de 2.301.596,64 euros pour le porter à 95.899,86 euros par réduction de la valeur nominale de ses actions de 0,25 euro à 0,01 euro et par affectation à un compte technique de réserve non distribuable mais incorporable au capital. (**objet de la 2^{ème} résolution**) Après la réalisation de l'apport, Freelance.com réincorporera pour partie cette réserve non distribuable à son capital social (**objet de la 7^{ème} résolution**).

A l'issue de cette seconde opération de réduction de capital, le capital social s'élèvera à 95.899,86 euros divisé en 9.589.986 actions de 0,01 euro de nominal chacune.

La rémunération de l'apport partiel d'actif a été déterminée à partir des valeurs réelles respectives de la branche d'activité « Portage Salarial » apportée par Groupe CBV Ingénierie, d'une part, et de la valeur réelle de la société bénéficiaire Freelance.com, d'autre part.

En vue de l'évaluation des titres de Freelance.com, il a été mis en œuvre les méthodes suivantes :

- la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs (ou « Discounted Cash Flow ») consiste à déterminer la valeur de la Société à partir de l'actualisation des flux de trésorerie qu'elle est susceptible de générer ;
- la méthode dite des comparables boursiers, qui vise à comparer Freelance.com à des sociétés cotées de son secteur économique présentant des modèles d'activités proches ;
- La méthode d'évaluation par l'analyse des transactions consiste à appliquer aux agrégats financiers de Freelance.com, les multiples observés sur un échantillon de transactions récentes et comparables.

En vue de l'évaluation de la Branche d'Activité « Portage Salarial » de Groupe CBV Ingénierie, il a été mis en œuvre les méthodes suivantes :

- la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs (ou « Discounted Cash Flow ») consiste à déterminer la valeur de la Branche d'Activité Apportée à partir de l'actualisation des flux de trésorerie qu'elle est susceptible de générer ;
- la méthode dite des comparables boursiers, qui vise à comparer de la Branche d'Activité Apportée à des sociétés cotées de son secteur économique présentant des modèles d'activités proches ;
- La méthode d'évaluation par l'analyse des transactions consiste à appliquer aux agrégats financiers de la Branche d'Activité Apportée, les multiples observés sur un échantillon de transactions récentes et comparables.

Les modalités de valorisation sont détaillées en **Annexe 2**.

De convention expresse entre les Parties, il a été décidé de retenir une valeur réelle de la Branche d'Activité Apportée de 33.229.300,65 euros ainsi qu'une valeur réelle de Freelance.com de 10.069.485,30 euros. Sur cette base, l'action Freelance.com est valorisée à 1,05 euro. Le nombre de titres Freelance.com à émettre par Freelance.com pour rémunérer Groupe CBV Ingénierie est de 31.646.953.

a) Augmentation de capital et Emission d'Obligations Convertibles :

Ainsi, l'Apport de la branche d'activité « Portage Salarial » apportée par Groupe CBV Ingénierie sera rémunéré par l'attribution à la société Groupe CBV Ingénierie de :

- 21.097.969 actions de 0,01 euro de valeur nominale (compte tenu des opérations de Réduction de Capital décrites à l'Article 9), entièrement libérées, à créer par Freelance.com, qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 210.979,69 euros pour le porter de 95.899,86 euros (compte tenu des opérations de Réduction de Capital décrites à l'Article 9) à 306.879,55 euros ; **(objets de la 3^{ème} et de la 4^{ème} résolution)**
- 10.548.984 obligations convertibles (OC) de 1,05 euro de valeur nominale chacune, à émettre au pair par Freelance.com soit un emprunt obligataire global de 11.076.433,20 euros.**(objets de la 3^{ème} et de la 5^{ème} résolution)**

Les actions nouvelles émises par Freelance.com en rémunération de l'apport, ainsi que les actions issues de la conversion des OC émises par Freelance.com en rémunération de l'Apport, à compter de la date de leur émission respective porteront jouissance courante et seront entièrement assimilées aux actions existantes, seront soumises à toutes les dispositions statutaires et donneront notamment droit à toute distribution de dividende, d'acompte sur dividende ou de réserve qui serait décidée postérieurement à leur émission.

En outre, les actions nouvelles émises par Freelance.com en rémunération de l'Apport seront toutes négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital de Freelance.com rémunérant

l'Apport, conformément à l'article L.228-10 du code de commerce, et feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment Alternext d'Euronext Paris.

Les actions issues de la conversion des OC émises par Freelance.com en rémunération de l'Apport, à compter de la date de leur émission respective, seront toutes négociables et feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment Alternext d'Euronext Paris.

Les OC émises par Freelance.com en rémunération de l'Apport ne feront pas l'objet d'une demande d'admission sur le compartiment Alternext d'Euronext Paris.

Caractéristiques des OC

- Montant de l'emprunt obligataire : 11.076.433,20 euros
- Nombre d'OC : 10.548.984
- Prix d'émission au pair : 1,05 euro
- Une OC donnera droit à 1 action nouvelle de Freelance.com de 0,01 euro de valeur nominale
- Les OC sont convertibles à tout moment à compter de leur émission
- La durée de l'emprunt est de 5 ans à compter de la date d'émission
- Les obligations porteront intérêt à un taux de 3 % l'an à compter de leur date d'émission, les intérêts échus au titre d'une année étant payable annuellement à la date anniversaire.
- Les OC seront amorties en totalité la cinquième année à compter de leur date d'émission par remboursement à un montant correspondant à 100 % du pair
- Les OC sont remboursables par anticipation au gré de Freelance.com sans pénalités de tout ou partie des obligations au pair majorées de tous intérêts courus,
- Les OC porteront jouissance courante à compter de leur émission.
- Les OC seront nominatives et inscrites au nom de Groupe CBV Ingénierie auprès du service émetteur de Freelance.com à savoir CACEIS CORPORATE TRUST.
- Les OC ne feront pas l'objet d'une demande d'admission sur le compartiment Alternext d'Euronext Paris.
- Les obligations constituent des obligations chirographaires non subordonnées et non assorties de sûretés de Freelance.com et viennent au même rang entre elles et, sous réserve des exceptions légales impératives, au même rang que toutes autres obligations chirographaires de Freelance.com, présentes ou futures, non assorties de sûretés et non subordonnées
- Les actions nouvelles issues de la conversion des OC émises par Freelance.com en rémunération de l'Apport, à compter de la date de leur émission respective porteront jouissance courante et seront entièrement assimilées aux actions existantes, seront soumises à toutes les dispositions statutaires et donneront notamment droit à toute distribution de dividende, d'acompte sur dividende ou de réserve qui serait décidée postérieurement à leur émission.
- Les actions issues de la conversion des OC émises par Freelance.com en rémunération de l'Apport, à compter de la date de leur émission respective, seront toutes négociables et feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment Alternext d'Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions anciennes et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations.
- Les actions issues de la conversion des OC émises par Freelance.com en rémunération de l'Apport seront émises à la date d'exercice et seront libérées par voie de compensation avec le montant de la créance obligataire en principal conformément au ratio de conversion décrit ci-dessus. La livraison des actions nouvelles interviendra au plus tard le septième jour ouvré suivant la date d'exercice

- En cas d'augmentation de capital, de fusion ou d'apport partiel d'actifs, Freelance.com se réserve la faculté de suspendre l'exercice du droit de conversion pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois.

b) Prime d'Apport et affectation de la Prime d'Apport :

La différence entre :

- le montant de l'actif net de la Branche d'Activité Apportée par Groupe CBV Ingénierie et à rémunérer à la date des présentes, soit 11.983.304,85 euros, et
- le montant de l'augmentation de capital de Freelance.com de 210.979,69 euros d'une part,
- et le montant de l'emprunt obligataire de Freelance.com à émettre soit 11.076.433,20 euros,

soit 695.891,96 euros, constitue la prime d'apport.

Ce montant sera inscrit au passif du bilan de Freelance.com au compte « Prime d'Apport » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de Freelance.com.

Le montant de cette prime est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des ajustements éventuels dont il est parlé ci-après.

De convention expresse entre les Parties, il est précisé qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Bénéficiaire Freelance.com appelée à statuer sur l'Apport de prendre acte qu'il pourra être décidé ultérieurement :

- Soit, si la valeur définitive de l'actif net de la Branche d'Activité Apportée à la Date d'Effet est inférieure à la valeur de l'actif net estimée provisoirement au 30 juin 2016, d'obtenir le versement de numéraire complémentaire par la Société Groupe CBV Ingénierie ;
- Soit, si la valeur définitive de l'actif net de la Branche d'Activité Apportée à la Date d'Effet est supérieure à la valeur de l'actif net estimée provisoirement au 30 juin 2016, la création d'une augmentation de la prime d'apport, la Société Groupe CBV Ingénierie n'ayant alors aucun droit supplémentaire dans le capital social de la Société Freelance.com ;
- De prélever le cas échéant sur cette prime la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après Apport ;
- D'autoriser le président de Freelance.com à imputer sur cette prime, ou le solde de celle-ci après l'imputation ou l'affectation éventuelle ci-dessus, l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par l'Apport.
- Et de donner à la Prime d'Apport ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital.

Il sera demandé, en tant que de besoin, aux actionnaires de la Société Groupe CBV Ingénierie et aux actionnaires de Freelance.com, d'approuver les conventions ci-dessus relatives à la détermination du montant de la prime d'apport et à son utilisation lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Groupe CBV Ingénierie décidant l'apport et lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Freelance.com approuvant l'Apport de la société Groupe CBV Ingénierie.

Monsieur Sylvestre BLAVET, ès-qualité, s'engage d'ores et déjà pour la société Groupe CBV Ingénierie à ce que cette dernière apporte l'éventuel complément de numéraire sus-indiqué.

c) Conditions suspensives :

Le traité d'Apport Partiel d'Actif prévoit que la réalisation de l'Apport Partiel d'Actif est subordonnée à la levée d'un ensemble de conditions suspensives, et notamment :

- (i) L'établissement par les commissaires à la scission désignés par le Président du Tribunal de Commerce de Paris de leurs rapports sur la valorisation et la rémunération de l'Apport ;
- (ii) L'approbation par l'Assemblée Générale des Réductions de Capital de Freelance.com décrites ci-avant ;
- (iii) L'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Freelance.com du projet d'Apport de la Branche d'Activité « Portage Salarial » apportée par Groupe CBV Ingénierie, du Traité d'Apport correspondant, de l'augmentation de capital de Freelance.com et de l'émission d'Obligations Convertibles Freelance.com en rémunération de l'apport ; et
- (iv) L'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Groupe CBV Ingénierie du projet d'Apport de la Branche d'Activité « Portage Salarial » apportée par Groupe CBV Ingénierie et du Traité d'Apport correspondant.
- (v) L'approbation par les créanciers obligataires et les banques prêteuses de CBV de l'Apport et l'obtention de la main levée du nantissement des titres Ad'Missions SAS.

Nous vous précisons en outre que :

- l'Apport serait soumis au régime juridique des scissions conformément aux dispositions des articles L.236-16 à L. 236-22 du Code de commerce ;
- sur le plan fiscal, l'apport serait (i) en matière d'impôt sur les sociétés, placé sous le régime spécial défini aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et (ii) en matière de droits d'enregistrement, placé sous le régime prévu à l'article 816 dudit Code général des impôts, sur renvoi des articles 817 et 817 A dudit Code et 301 E de l'annexe II dudit Code, avec un droit fixe à acquitter de cinq cents (500) euros ;
- la société Freelance.com serait débitrice, aux lieu et place de Groupe CBV Ingénierie, de l'intégralité des dettes de cette dernière se rapportant à la Branche d'Activité, qu'elle prendrait en charge sans solidarité aucune de la part de Groupe CBV Ingénierie;
- les délégués du personnel de Freelance.com ont été dûment informés sur le projet d'apport;
- le Comité d'Entreprise de la Société Ad'Missions SAS (société apportée) a été dûment informé sur le projet d'apport ;
- ni la société apporteuse Groupe CBV Ingénierie ni les autres sociétés apportées n'ont d'instance représentative du personnel ;

Enfin, tous pouvoirs pourraient être octroyés au Directeur Général, avec faculté de se substituer toute personne de son choix, à l'effet, au nom et pour le compte de Freelance.com, de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport, et notamment (i) de réitérer, si besoin était et sous toutes formes, la transmission de la Branche d'Activité par Groupe CBV Ingénierie à Freelance.com,

(ii) d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, (iii) d'accomplir toutes formalités utiles et (iv) de signer toutes pièces, tous actes et documents utiles ou nécessaires.

L'incidence de l'apport partiel d'actif sur la situation de l'actionnaire est présentée en **Annexe 3**.

Il vous est en conséquence demandé de bien vouloir approuver le projet de traité d'apport partiel d'actif dans les termes et conditions résumées ci-avant ainsi que l'apport qui y est stipulé, son évaluation et sa rémunération, les réductions de capital et les augmentations de capital induites ainsi que les modifications statutaires qui en résultent (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} résolutions).

<p style="text-align: center;">C. Emission et attribution de Bons de souscription d'action aux actionnaires (9^{ème} résolution)</p>

Dans le cadre des opérations décrites ci-dessus, afin de vous permettre de participer au développement de Freelance.com et de compenser en partie l'effet dilutif généré par l'émission des actions nouvelles, nous vous proposons, sous la condition suspensive de la réalisation de l'Apport Partiel d'Actif objet des résolutions ci-dessus de la présente Assemblée Générale, d'émettre et d'attribuer gratuitement des bons de souscriptions d'actions (BSA) au profit des actionnaires de la Société (à l'exclusion de Groupe CBV Ingénierie Société Apporteuse qui renonce à une telle attribution).

Cette attribution gratuite à l'ensemble des actionnaires (à l'exception de Groupe CBV Ingénierie) sera réalisée à raison de 5 BSA attribués pour 4 actions de la Société aux actionnaires justifiant d'une inscription en compte de leurs titres au jour précédant immédiatement le jour de la livraison effective des BSA.

Les BSA auront les caractéristiques suivantes :

Cotation des BSA

Les BSA feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment Alternext d'Euronext Paris.

Parité d'exercice et prix d'exercice des BSA

Un (1) BSA donnera le droit de souscrire à une (1) action nouvelle de la Société d'une valeur nominale de 0,08 euro à un prix égal à 1,05 euro.

Nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être émises sur exercice des BSA

Les 4.463.710 BSA donneront droit de souscrire un nombre maximum de 4.463.710 actions nouvelles de la Société, soit une augmentation de capital maximum d'un montant nominal de 357.096,80 euros.

Nous vous précisons que, conformément aux dispositions des articles L.411-1 et suivants du Code monétaire et financier ainsi que de l'article 211-2 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, le montant maximum de l'augmentation de capital, prime d'émission incluse, étant inférieur au seuil d'offre au public fixé par les dispositions précitées, la présente émission ne constitue pas une offre au public et en conséquence ne donne pas lieu à l'établissement d'un Prospectus visé par l'autorité des marchés financiers.

Libération des actions nouvelles souscrites sur exercice des BSA – Date de jouissance

Les actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA devront être intégralement libérées lors de leur souscription. La libération des actions nouvelles pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances.

Les actions nouvelles provenant de l'exercice des BSA porteront jouissance à compter de leur émission. En conséquence, elles donneront droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Période d'exercice des BSA

Les BSA pourront être exercés à tout moment dans un délai de dix-huit mois (18) à compter de leur date de première admission sur le compartiment Alternext d'Euronext Paris, les BSA non exercés dans ce délai devenant caducs, perdant toute valeur et tous droits attachés.

Pour exercer leurs BSA, les titulaires devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte.

Pour le cas où un titulaire de BSA ne disposerait pas d'un nombre suffisant de BSA pour souscrire un nombre entier d'actions de la Société, il devra faire son affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de BSA nécessaires à la souscription d'un tel nombre entier d'actions de la Société. Les BSA formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de cotation mais ne donneront pas droit à indemnisation de leurs titulaires par la Société.

Dispositions diverses applicables aux BSA

Modification de la forme ou de l'objet de la Société

A compter de l'émission des BSA, et conformément à l'article L.228-98 du code de commerce, la Société pourra modifier sa forme ou son objet sans avoir à obtenir l'accord des porteurs de BSA réunis en assemblée générale pour y procéder.

Modification des règles de répartition des bénéfices et amortissement du capital

Conformément à l'article L.228-98 du code de commerce, la Société ne pourra modifier les règles de répartition de ses bénéfices et amortir son capital, ou créer des actions de préférence entraînant une telle modification ou un tel amortissement, à moins d'y être autorisée par les titulaires de BSA réunis en assemblée générale dans les conditions prévues à l'article L.228-103 du code de commerce et sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de ces BSA dans les conditions décrites ci-dessous.

Maintien des droits des titulaires de BSA

A compter de l'émission des BSA, le maintien des droits des titulaires de BSA sera assuré en procédant à un ajustement des conditions d'exercice des BSA conformément aux articles L.228-98 à L.228-106 du Code de commerce, si la Société procède à l'une des opérations suivantes :

- Opérations financières avec droit préférentiel de souscription coté ;
- Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions ;
- Incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes par majoration de la valeur nominale des actions ;
- Distribution de réserves ou de primes en espèces ou en titre de portefeuille ;
- Attribution gratuite aux actionnaires de tout instrument financier autre que des actions de la société ;
- Absorption, fusion, scission ;
- Amortissement du capital ;
- Modification de la répartition du bénéfice et/ou création d'actions de préférence.

Cet ajustement sera réalisé par le Conseil d'administration de telle sorte qu'il égalise la valeur des titres qui aurait été obtenue en cas d'exercice des BSA avant la réalisation d'une des opérations susmentionnées et la valeur des titres qui sera obtenue en cas d'exercice après réalisation de la dite opération.

Le nouveau ratio d'attribution sera déterminé au centième d'action près (0,005 étant arrondi au centième supérieur). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir du ratio d'attribution qui précède ainsi calculé et arrondi ; toutefois, les BSA ne pourront donner lieu qu'à livraison d'un nombre entier d'actions, le règlement des rompus étant précisé ci-dessous.

Dans l'hypothèse où la Société réaliserait des opérations pour lesquelles un ajustement n'aurait pas été effectué au titre des cas visés ci-dessus, ou dans l'hypothèse où une législation ou réglementation ultérieure modifierait les ajustements ci-dessus, la Société procèdera à cet ajustement conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et aux usages en la matière sur le marché français.

Le Conseil d'administration rendra compte des éléments de calcul et des résultats de l'ajustement dans le premier rapport financier annuel suivant cet ajustement.

Règlement des rompus

Lorsqu'en raison de la réalisation de l'une des opérations mentionnées ci-dessus, le titulaire de BSA les exerçant aura droit à un nombre d'actions nouvelles formant « rompu », il pourra demander qu'il lui soit attribué :

- Soit le nombre entier d'actions nouvelles immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé par la Société une soulte en espèce égale au produit de la fraction d'action formant « rompu » par la valeur de l'action. La valeur de l'action sera évaluée sur la base du premier

cours coté de l'action de la Société sur le compartiment Alternext d'Euronext Paris (ou sur tout autre marché sur lequel les titres de la société seront cotés à la suite d'un transfert) lors de la séance de bourse précédant la date de dépôt de la demande d'exercice des droits attachés au BSA ;

- Soit le nombre entier d'actions nouvelles immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue à l'alinéa précédent.

Au cas où un porteur de BSA ne préciserait pas l'option qu'il souhaite retenir, il lui sera remis le nombre entier d'actions nouvelles immédiatement inférieur, plus une soulte en espèces telle que décrite ci-dessus.

Information des titulaires de BSA en cas d'ajustement

En cas d'ajustement, les nouvelles conditions d'exercice seront portées à la connaissance des titulaires de BSA issus de la présente émission au moyen d'un avis publié au bulletin des annonces légales obligatoires (ci-après le « BALO ») ainsi que par un avis d'Euronext Paris.

Achat par la Société et annulation des BSA

La Société se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à des achats en bourse ou hors bourse de BSA, ou à des offres publiques d'achat ou d'échange de BSA. Les BSA achetés en bourse ou hors bourse ou par voie d'offres publiques, cesseront d'être considérés comme étant en circulation et seront annulés, conformément à l'article L.225-149-2 du Code de commerce.

Modifications des termes des BSA

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut modifier les termes des BSA sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale des titulaires de BSA statuant à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les titulaires de BSA présents ou représentés. Toutes modifications du contrat d'émission susceptibles d'avoir un impact sur la valorisation des BSA (prorogation de la période d'exercice, modification du prix d'exercice, de la parité d'exercice, etc ...) donneront lieu à l'établissement d'un rapport d'expertise sur les conséquences de cette modification et, notamment, sur le montant de l'avantage en résultant pour les titulaires de BSA qui sera soumis à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, étant précisé que les modalités de vote seront conformes aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers alors en vigueur. Toute modification ainsi approuvée s'imposera à l'ensemble des titulaires de BSA.

Masse des titulaires de BSA

Conformément à l'article L.228-103 du Code de commerce, les porteurs de BSA sont groupés de plein droit, pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse jouissant de la personnalité civile et soumise à des dispositions identiques à celles prévues par les articles L.228-47 à L.228-64, L.228-66 et L.228-90 du Code de commerce.

Nous vous proposons enfin de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour une durée de 60 jours à compter de la date de la présente Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre cette décision, et notamment :

- de constater la réalisation de la condition suspensive prévue à la présente résolution,
- d'établir le contrat d'émission qui sera inclus dans l'avis aux actionnaires qui sera publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires,
- de déterminer, compte tenu des dispositions légales, les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la possibilité de suspendre l'exercice des BSA à émettre,
- de recevoir les versements de libération à provenir de l'exercice des BSA,
- de constater les augmentations du capital social résultant de l'exercice des BSA, et sur sa seule décision, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations,
- d'apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives,
- de procéder à tous ajustements requis, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de BSA,
- de prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur le compartiment Alternext d'Euronext Paris des BSA et des actions nouvelles émises sur exercice desdits bons,
- d'accomplir tous actes et formalités, notamment de publicité, nécessaires à l'émission et à l'attribution gratuite des BSA et à l'émission des actions à provenir de l'exercice desdits bons.

L'incidence de l'émission de BSA sur la situation de l'actionnaire est présentée en **Annexe 3**.

Il vous est en conséquence demandé de bien vouloir approuver l'autorisation conférée au Conseil d'administration de mettre en œuvre l'émission et l'attribution de BSA sous condition suspensive de la réalisation de l'Apport Partiel d'Actif décrit ci-dessus, dans les conditions définies ci-dessus. (9^{ème} résolution).

<p style="text-align: center;">D. DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL (10^{ème} résolution)</p>
--

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L 225-129-6 du Code de Commerce et L 3332-18 et suivants du Code du Travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de la Société (10^{ème} résolution)

Nous vous rappelons que l'article L. 225-129-6 du Code de commerce oblige les sociétés par actions lors de toute augmentation de capital, y compris en cas de délégation de compétence ou de pouvoir au Conseil d'administration donnée par l'assemblée générale, à soumettre à l'approbation des actionnaires un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents du Plan d'Épargne Entreprise à peine de nullité.

Il vous est demandé :

1. de décider que l'augmentation de capital sera d'un montant nominal maximum de soixante-treize mille six cent cinquante-deux (73.652) par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,08 euro, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, réservées aux salariés de la Société, ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents au Plan d'Epargne Entreprise à instituer à l'initiative de la Société et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux,

2. de décider que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de pouvoirs, qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera fixé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 ou L.3332-20 du Code du travail selon que les titres sont ou non admis aux négociations sur un marché réglementé à la date de l'augmentation de capital,

3. de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre au titre de la présente résolution, réservé aux actionnaires de la Société en application de l'article L. 225-132 du Code de commerce, et d'en réserver la souscription aux salariés en activité au sein de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce au jour de la souscription et adhérent au Plan Epargne Entreprise,

4. de décider que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites par les salariés individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toute autre structure ou entité permise par les dispositions légales ou réglementaires applicables,

5. de décider de déléguer au Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.225-129-1 du Code de commerce tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions de l'article L.225-129-4 du Code de commerce, pour mettre en œuvre la présente décision dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment :

- de réaliser, après la mise en place du Plan Epargne Entreprise, dans un délai maximum de cinq (5) ans à compter de la présente décision, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ayant la qualité d'adhérents au Plan d'Epargne Entreprise en faveur desquels le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;
- déterminer les conditions d'attribution éventuelles des actions nouvelles ainsi émises au profit desdits salariés dans les conditions légales, en ce compris les conditions d'ancienneté, arrêter la liste des bénéficiaires, ainsi que le nombre de titres susceptibles d'être attribués à chacun d'entre eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital ;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toute autre structure ou entité permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- mettre en place, fixer les modalités et conditions d'adhésion au Plan d'Epargne Entreprise, qui serait nécessaire, en établir ou modifier le règlement ;
- arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires, et notamment fixer le prix de souscription en respect des conditions de l'article L.3332-20 du Code du travail,

arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libérations des actions, recueillir les souscriptions des salariés ;

- recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances, et le cas échéant, arrêter le solde créditeur des comptes courants ouverts dans les livres de la société au nom des souscripteurs libérant par compensation les actions souscrites ;
- fixer, dans la limite légale de trois (3) ans à compter de la souscription prévu par l'article L.225-138-1 du Code de commerce, le délai accordé aux salariés souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la société ou du souscripteur, par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites individuellement ou par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise existant dans la Société ou toute autre structure ou entité permise par les dispositions légales ou réglementaires applicables, et le cas échéant imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités légales ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social ;
- prendre toutes mesures, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social

6. de décider de fixer à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente décision, la durée de validité de la présente délégation, à compter de la présente Assemblée.

Néanmoins, nous vous proposons de ne pas statuer en faveur de cette augmentation de capital que votre Conseil d'administration ne juge pas opportune.

Votre Conseil d'administration vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à vous exprimer sur les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Paris, le novembre 2016
Le Conseil d'administration.

Annexe 1: Texte des résolutions

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration sur le projet d'Apport Partiel d'Actif et sur les projets de résolutions ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur les projets de résolutions ;
- Rapports des Commissaires aux apports sur la valeur des apports et la rémunération des apports ;
- Réduction du capital social motivée par des pertes antérieures par réduction de la valeur nominale des actions ;;
- Réduction du capital social par réduction de la valeur nominale des actions ;
- Approbation du projet de Traité d'Apport Partiel d'Actif, soumis au régime des scissions, par la société Groupe CBV Ingénierie de la totalité de ses biens, droits et obligations et autres éléments d'actif et de passif relatifs à sa branche d'activité complète et autonome de « Portage Salarial » (la « Branche d'Activité Apportée ») au profit de la Société (le « Projet de Traité d'Apport Partiel d'Actif »), approbation en conséquence dudit Apport Partiel d'Actif (l' « Apport Partiel d'Actif ») ;
- Augmentation de capital de la Société en rémunération de l'Apport Partiel d'Actif ;
- Emission d'obligations convertibles de la Société en rémunération de l'Apport Partiel d'Actif ;
- Pouvoirs donnés au Conseil d'Administration à l'effet de constater la réalisation définitive de l'Apport Partiel d'Actif, de l'Augmentation de Capital et de l'émission d'Obligations Convertibles correspondantes et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- Augmentation du capital social par incorporation de réserves
- Modification des articles 6 et 7 des statuts relatifs au capital social ;
- Emission de bons de souscription d'actions (« BSA ») attribués gratuitement aux actionnaires ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L 225-129-6 du Code de Commerce et L 3332-18 et suivants du Code du Travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de la Société ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Première résolution

(Réduction du capital social motivée par des pertes antérieures par réduction de la valeur nominale des actions – Modification corrélative des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir :

- pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce;
- constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, font apparaître un capital social de 2.054.997 euros et une perte nette de (2.682.947) euros affectée en totalité en « Report à nouveau » portant ce dernier à un montant négatif de (2.514.459) euros ;
- constaté que suite aux décisions du conseil d'administration en date du 6 avril 2016 agissant par délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale du 25 février 2016, le capital social a été augmenté de 2.739.996 euros par émission de 5.479.992 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,50 euros chacune et que par conséquent, le capital social a été porté de 2.054.997 euros à 4.794.993 euros, divisé en 9.589.986 actions

Décide, sous la condition suspensive de l'adoption des résolutions relatives à l'Apport Partiel d'Actif objet des résolutions n°3 à 6 de la présente Assemblée, de réduire le capital social d'un montant de 2.397.496,50 euros par voie de diminution de la valeur nominale des 9.589.986 actions composant le capital, ramenant ainsi le capital social de 4.794.993 euros à 2.397.496,50 euros par imputation du montant de la réduction du capital, soit 2.397.496,50 euros, sur les pertes inscrites au compte « Report à nouveau », dont le montant se trouve en conséquence ramené de (2.514.459) euros à (116.962,50) euros ;

A l'issue de cette opération, le capital social s'élèvera à 2.397.496,50 euros divisé en 9.589.986 actions de 0,25 euro de nominal chacune.

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente décision et notamment :

- Procéder en conséquence à la modification corrélative des statuts ;
- Prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de la réduction du capital.

Deuxième résolution

(Réduction du capital social par réduction de la valeur nominale des actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance, du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, autorise, sous condition suspensive de l'adoption de la résolution n°1 de la présente Assemblée relative à la réduction de capital motivée par des pertes, et de l'adoption des résolutions relatives à l'Apport Partiel d'Actif objet des résolutions n°3 à 6 de la présente Assemblée, une réduction du capital social de la société non motivée par des pertes, d'un montant de 2.301.596,64 euros pour le porter à 95.899,86 euros par réduction de la valeur nominale des actions de 0,25 euro à 0,01 euro et par affectation à un compte technique de réserve non distribuable mais incorporable au capital.

Elle autorise en conséquence le Conseil d'administration et lui donne tous pouvoirs à l'effet de (i) réaliser, au vu des oppositions éventuelles des créanciers à la réduction de capital, ladite réduction

du capital social non motivée par des pertes d'un montant de 2.301.596,64 euros pour le ramener de 2.397.496,50 euros à 95.899,86 euros par réduction de la valeur nominale des actions de 0,25 euro à 0,01 euro et par affectation à un compte de réserve technique non distribuable pouvant être utilisée pour incorporation au capital social et/ou pour apurement des pertes futures et (ii) modifier corrélativement les statuts.

A l'issue de cette opération, le capital social s'élèvera à 95.899,86 euros divisé en 9.589.986 actions de 0,01 euro de nominal chacune.

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente décision et notamment :

- Procéder en conséquence à la modification corrélatrice des statuts ;
- Prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de la réduction du capital

L'Assemblée Générale prend par ailleurs acte qu'après la réalisation des apports partiels d'actifs, la Société réincorporera pour partie cette réserve non distribuable à son capital social.

Troisième résolution

(Approbation du projet de Traité d'Apport Partiel d'Actif, soumis au régime des scissions, par la société Groupe CBV Ingénierie de la totalité de ses biens, droits et obligations et autres éléments d'actif et de passif relatifs à sa branche d'activité complète et autonome de « Portage Salarial » (la « Branche d'Activité Apportée ») au profit de la Société (le « Projet de Traité d'Apport Partiel d'Actif »), approbation en conséquence dudit Apport Partiel d'Actif (l' « Apport Partiel d'Actif »)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'Administration ;
- des rapports de Monsieur Antoine Legoux de la société LEGOUX & ASSOCIES et de Monsieur Joseph Zornotti de la société MJ Commissariat, Commissaires à la scission désignés par ordonnance du président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 14 septembre 2016 sur requête commune de la Société et de la société Groupe CBV Ingénierie ;
- de la situation comptable de la Branche d'Activité Apportée (telle que définie ci-après) arrêtée au 30 juin 2016 ajustée d'une opération d'acquisition récente et de la situation comptable intermédiaire de la Société arrêtée au 30 juin 2016 ;
- du projet de Traité d'Apport Partiel d'Actif et ses annexes signé le 15 novembre 2016 entre la Société et la société Groupe CBV Ingénierie société par actions simplifiée au capital social de 5.480.722,65 euros, dont le siège social est situé 5 Place Tristan Bernard, 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 332 552 686 (le « Traité d'Apport ») ;

aux termes duquel la société Groupe CBV Ingénierie fait apport à la Société, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, de sa branche complète d'activité complète et autonome relative aux activités de « Portage Salarial » (la Branche d'Activité Apportée », évaluée à la somme de 11.983.304,85 euros sur la base d'une situation comptable de la Branche d'Activité au 30 juin 2016 ajustée d'une opération d'acquisition récente ;
et après avoir pris acte de ce que :

- (i) les délégués du personnel de la Société ont été dûment informés sur le projet d'apport;

- (ii) le Comité d'Entreprise de la Société Ad'Missions SAS (société apportée) a été dûment informé sur le projet d'apport ;
 - (iii) ni la société apporteuse Groupe CBV Ingénierie ni les autres sociétés apportées n'ont d'instance représentative du personnel;
 - (iv) s'agissant d'une opération d'apport partiel d'actif, constituée d'une branche complète et autonome d'activité, entre sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif seront comptabilisés par la Société pour leur valeur nette comptable à la Date d'Effet (telle que définie ci-après), conformément au règlement n°2014-03 de la Réglementation Comptable ;
 - (v) le Traité d'Apport, ainsi que l'apport et sa rémunération seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Groupe CBV Ingénierie convoquée courant décembre 2016 ;
- **accepte et approuve** dans toutes ses clauses le Traité d'Apport et en conséquence, sous les conditions qui y sont stipulées, et notamment sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées en son Article 15 et de l'adoption des résolutions n°1 et 2 de la présente Assemblée relatives aux Réductions de Capital, l'apport partiel d'actif consenti par la société Groupe CBV Ingénierie à la Société, son évaluation et sa rémunération, et en particulier :
 - la prise en charge par la Société, aux lieu et place de la société Groupe CBV Ingénierie, à compter de la Date d'Effet (telle que définie ci-après) de l'intégralité des dettes de cette dernière se rapportant à la Branche d'Activité, sans solidarité aucune de la part de la société Groupe CBV Ingénierie;
 - l'attribution à la société Groupe CBV Ingénierie de 21.097.969 actions ordinaires nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune de la Société (compte tenu des réductions préalables de la valeur nominale des actions de la Société objets des résolutions n°1 et 2 de la présente Assemblée Générale), entièrement libérées, à créer par la Société à titre d'augmentation de son capital, émises au prix global de 22.152.867,45 euros, portant jouissance courante;
 - l'attribution à la société Groupe CBV Ingénierie de 10.548.984 Obligations Convertibles de 1,05 euro de valeur nominale chacune de la Société à créer par la Société soit un emprunt obligataire global de 11.076.433,20 euros ;
 - la création d'une Prime d'Apport égale à la différence entre, le montant de l'actif net de la Branche d'Activité apportée, soit 11.983.304,85 euros, et, (i) la valeur nominale des actions effectivement créées à titre d'augmentation du capital par la Société, soit 210.979,69 euros d'une part et (ii) le montant de l'emprunt obligataire à émettre par la Société soit 11.076.433,20 euros d'autre part, qui ressort à un montant de 695.891,96 euros et sur laquelle portent les droits des associés anciens et nouveaux de la Société;
 - **prend acte de ce que :**
 - l'Apport Partiel d'Actif prendra effet, sur le plan comptable et fiscal le 31 décembre 2016, à la clôture de l'exercice en cours (la « Date d'Effet »);
 - sur le plan fiscal, l'apport partiel d'actif est placé (i) en matière d'impôt sur les sociétés, sous le régime spécial défini aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et (ii) en matière de droits d'enregistrement, sous le régime prévu à l'article 816 du Code général des impôts, sur renvoi des articles 817 et 817 A dudit Code et 301 E de l'annexe II dudit Code, avec un droit fixe à acquitter de cinq cents (500) euros ;
 - **prend acte également de ce qu'il** pourra être décidé ultérieurement par le Conseil d'Administration de la Société, postérieurement à la Date d'Effet :
 - compte tenu de la Date d'Effet de l'apport partiel d'actif susvisé et du fait que l'actif net apporté au titre de cet apport a été évalué sur la base d'une situation comptable de la Branche d'Activité arrêtée au 30 juin 2016 ajustée d'une opération d'acquisition récente,

- soit, si la valeur définitive de l'actif net de la Branche d'Activité à la Date d'Effet est inférieure à la valeur de l'actif net estimée provisoirement au 30 juin 2016, d'obtenir le versement de numéraire complémentaire par la société Groupe CBV Ingénierie;
- soit, si la valeur définitive de l'actif net de la Branche d'Activité à la Date d'Effet est supérieure à la valeur de l'actif net estimée provisoirement au 30 juin 2016, une augmentation de la prime d'apport, la société Groupe CBV Ingénierie n'ayant alors aucun droit supplémentaire dans le capital social de la Société;
- de prélever le cas échéant sur cette prime la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après apport ;
- d'autoriser le Président de la Société à imputer sur cette prime, ou le solde de celle-ci après l'imputation ou l'affectation éventuelle ci-dessus, l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par l'apport ; et
- de donner à la Prime d'Apport ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital ;

étant entendu que Monsieur Sylvestre BLAVET, ès-qualités, s'est d'ores et déjà engagé pour la société Groupe CBV Ingénierie à ce que cette dernière apporte l'éventuel complément de numéraire sus-indiqué.

- **donne** tous pouvoirs à Monsieur Cyril TROUILLER, Directeur Général, avec faculté de se substituer toute personne de son choix, à l'effet, au nom et pour le compte de la Société, de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport, et en conséquence :
- (i) de réitérer, si besoin est, et sous toutes formes, la transmission de la Branche d'Activité Apportée par la société Groupe CBV Ingénierie à la Société, (ii) d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, et (iii) d'accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la société Groupe CBV Ingénierie à la Société;
- de remplir toutes formalités, de faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque, et d'engager ou suivre toutes instances en cas de difficulté ;
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Quatrième résolution

(Augmentation de capital de la Société en rémunération de l'Apport Partiel d'Actif)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, sous la condition suspensive de l'adoption des résolutions relatives à l'Apport Partiel d'Actif objet des résolutions n°3 à 6 de la présente Assemblée ainsi que de l'adoption des résolutions n°1 et 2 de la présente Assemblée relatives aux Réductions de Capital, décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant nominal de 210.979,69 euros, par la création de 21.097.969 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune (compte tenu des réductions préalables de la valeur nominale des actions de la Société objets des résolutions n°1 et 2 de la présente Assemblée Générale), émises à un prix de souscription de 1,05 euro, entièrement libérées et portant jouissance courante, entièrement attribuées à la société Groupe CBV Ingénierie en rémunération de l'Apport Partiel d'Actif.

A l'issue de cette opération, le capital social s'élèvera à 306.879,55 euros divisé en 30.687.955 actions de 0,01 euro de nominal chacune.

L'Assemblée Générale décide que la différence entre la valeur réelle de la Branche d'Activité apportée, soit 11.983.304,85 euros, et (i) le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société soit 210.979,69 euros d'une part, et (ii) le montant de l'emprunt obligataire à émettre par la Société de 11.076.433,20 euros, soit 695.891,96 euros, constituera une prime d'apport, qui sera inscrite sur un compte spécial intitulé "prime d'apport" au passif du bilan de la Société et sur lequel tous les actionnaires auront les mêmes droits.

Le montant de cette prime est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des ajustements éventuels dont il est parlé ci-après. Compte tenu de la Date d'Effet de l'apport partiel d'actif susvisé et du fait que l'actif net apporté au titre de cet apport a été évalué sur la base d'une situation comptable de la Branche d'Activité arrêtée au 30 juin 2016 ajustée d'une opération d'acquisition récente, l'Assemblée Générale décide d'autoriser le Conseil d'Administration :

- soit, si la valeur définitive de l'actif net de la Branche d'Activité à la Date d'Effet est inférieure à la valeur de l'actif net estimée provisoirement au 30 juin 2016, d'obtenir le versement de numéraire complémentaire par la société Groupe CBV Ingénierie;
- soit, si la valeur définitive de l'actif net de la Branche d'Activité à la Date d'Effet est supérieure à la valeur de l'actif net estimée provisoirement au 30 juin 2016, une augmentation de la prime d'apport, la société Groupe CBV Ingénierie n'ayant alors aucun droit supplémentaire dans le capital social de la Société;
- de prélever le cas échéant sur cette prime la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après apport ;
- d'autoriser le président de la Société à imputer sur cette prime, ou le solde de celle-ci après l'imputation ou l'affectation éventuelle ci-dessus, l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par l'apport ; et
- de donner à la Prime d'Apport ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital ;

étant entendu que Monsieur Sylvestre BLAVET, ès-qualités, s'est d'ores et déjà engagé pour la société Groupe CBV Ingénierie à ce que cette dernière apporte l'éventuel complément de numéraire sus-indiqué.

Cinquième résolution

(Emission d'obligations convertibles de la Société en rémunération de l'Apport Partiel d'Actif)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, sous la condition suspensive de l'adoption des résolutions relatives à l'Apport Partiel d'Actif objet des résolutions n°3 à 6 de la présente Assemblée ainsi que de l'adoption des résolutions n°1 et 2 de la présente Assemblée relatives aux Réductions de Capital, décide d'émettre un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 11.076.433,20 euros par émission de 10.548.984 Obligations Convertibles en actions ordinaires de la Société (ci-après les OC) de 1,05 euro de valeur nominale chacune à créer par la Société émises au pair entièrement libérées et portant jouissance courante, entièrement attribuées à la société Groupe CBV Ingénierie en rémunération de l'Apport Partiel d'Actif.

Les OC ont les caractéristiques suivantes :

- Une OC donnera droit à 1 action nouvelle de la Société de 0,01 euro de valeur nominale
- Les OC sont convertibles à tout moment à compter de leur émission ;
- La durée de l'emprunt est de 5 ans à compter de la date d'émission ;

- Les obligations porteront intérêt à un taux de 3 % l'an à compter de leur date d'émission, les intérêts échus au titre d'une année étant payable annuellement à la date anniversaire;
- Les OC seront amorties en totalité la cinquième année à compter de leur date d'émission par remboursement à un montant correspondant à 100 % du pair ;
- Les OC sont remboursables par anticipation au gré de la Société sans pénalités de tout ou partie des obligations au pair majorées de tous intérêts courus ;
- Les OC porteront jouissance courante à compter de leur émission ;
- Les OC seront nominatives et inscrites au nom de Groupe CBV Ingénierie auprès du service émetteur de la Société à savoir CACEIS CORPORATE TRUST ;
- Les OC ne feront pas l'objet d'une demande d'admission sur le compartiment Alternext d'Euronext Paris ;
- Les obligations constituent des obligations chirographaires non subordonnées et non assorties de sûretés de la Société et viennent au même rang entre elles et, sous réserve des exceptions légales impératives, au même rang que toutes autres obligations chirographaires de la Société, présentes ou futures, non assorties de sûretés et non subordonnées ;
- Les actions nouvelles issues de la conversion des OC émises par la Société en rémunération de l'Apport, à compter de la date de leur émission respective porteront jouissance courante et seront entièrement assimilées aux actions existantes, seront soumises à toutes les dispositions statutaires et donneront notamment droit à toute distribution de dividende, d'acompte sur dividende ou de réserve qui serait décidée postérieurement à leur émission ;
- Les actions issues de la conversion des OC émises par la Société en rémunération de l'Apport, à compter de la date de leur émission respective, seront toutes négociables et feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment Alternext d'Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions anciennes et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations ;
- Les actions issues de la conversion des OC émises par la Société en rémunération de l'Apport seront émises à la date d'exercice et seront libérées par voie de compensation avec le montant de la créance obligataire en principal conformément au ratio de conversion décrit ci-dessus. La livraison des actions nouvelles interviendra au plus tard le septième jour ouvré suivant la date d'exercice ;
- En cas d'augmentation de capital, de fusion ou d'apport partiel d'actifs, la Société se réserve la faculté de suspendre l'exercice du droit de conversion pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois.

Sixième résolution

(Pouvoirs donnés au Conseil d'Administration à l'effet de constater la réalisation définitive de l'Apport Partiel d'Actif, de l'Augmentation de Capital et de l'émission d'obligations convertibles correspondantes et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, sous la condition suspensive de l'adoption des résolutions relatives à l'Apport Partiel d'Actif objet des résolutions n°3 à 6 de la présente Assemblée, ainsi que de l'adoption des résolutions n°1 et 2 de la présente Assemblée relatives aux Réductions de Capital, de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de constater la réalisation définitive de l'Apport Partiel d'Actif visés ci-avant, de constater l'augmentation de capital et l'émission d'obligations convertibles en résultant et qui auront été approuvées par la présente Assemblée Générale, et d'apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives.

Septième résolution

(Augmentation du capital social par incorporation de réserves)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir :

- pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide, sous la condition suspensive de l'adoption des résolutions relatives à l'Apport Partiel d'Actif objet des résolutions n°3 à 6 de la présente Assemblée, ainsi que de l'adoption des résolutions n°1 et 2 de la présente Assemblée relatives aux Réductions de Capital,
- constaté que suite à l'adoption de la résolution n°2 de la présente Assemblée, la société présente un poste de réserve technique non distribuable mais incorporable de 2.301.596,64 euros ;

décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 2.148.156,85 euros par prélèvement sur le poste Réserve Technique s'élevant à 2.301.596,64 euros par élévation de la valeur nominale des actions pour la porter de 0,01 euro à 0,08 euro.

A l'issue de cette opération, le capital social s'élèvera à 2.455.036,40 euros divisé en 30.687.955 actions de 0,08 euro de nominal chacune.

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente décision et notamment :

- Procéder en conséquence à la modification corrélative des statuts ;
- Prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation du capital.

Huitième résolution

(Modification des articles 6 et 7 des statuts relatifs au capital social)

L'assemblée générale des actionnaires décide, sous condition suspensive de la réalisation de l'Apport Partiel d'Actif objet des résolutions n° 3 à 6 de la présente Assemblée, de l'adoption des résolutions n°1 et 2 de la présente Assemblée relatives aux Réductions de Capital, de l'adoption de résolution n°7 de la présente assemblée relative à l'Augmentation de capital par incorporation de réserves , prend acte de la modification des articles 6 et 7 des statuts de la Société qui seront désormais libellés comme suit :

« Article 6 – Apports :

Il est ajouté le paragraphe suivant :

- « 15. Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 décembre 2016, le capital a été réduit d'une somme de 2.397.496,50 euros, par voie de diminution de la valeur nominale des actions à 0,25 euro par action, pour être ramené de 4.749.993 euros à 2.397.496,50 euros par apurement à due concurrence du report à nouveau débiteur. »
- « 16. Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 décembre 2016, le capital a été réduit d'une somme de 2.301.596,64 euros, par voie de diminution de la valeur nominale des actions à 0,01 euro par action, pour être ramené de 2.397.496,50 euros à 95.899,86 euros par affectation à un compte technique de réserve non distribuable mais incorporable au capital. »
- « 17. Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 décembre 2016, le capital a été augmenté de 210.979,69 euros, par émission de 21.097.969

actions nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale, pour être porté de 95.899,86 euros à 306.879,55 euros suite à la réalisation d'un apport partiel d'actif. »

- *18. Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 décembre 2016, le capital a été augmenté de 2.148.156,85 euros, par prélèvement sur le poste Réserve Technique et élévation de la valeur nominale des actions à 0,08 euro par action pour être porté de 306.879,55 euros à 2.455.036,40 euros. »*

« Article 7 - Capital social :

Le paragraphe est modifié comme suit :

« Le capital est fixé à la somme de deux millions quatre cent cinquante-cinq mille trente-six euros et quarante cents (2.455.036,40 euros).

Il est divisé en trente millions six cent quatre vingt sept mille neuf cent cinquante-cinq (30.687.955) actions de 0,08 euro de nominal chacune.

Neuvième résolution

(Emission de bons de souscription d'actions (« BSA ») attribués gratuitement aux actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'administration, et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-127 à L.225-129-6, L.228-91 et L.228-92, et sous condition suspensive de la réalisation de l'Apport Partiel d'Actif objet des résolutions n° 3 à 6 de la présente Assemblée,

1. décide l'émission, en une seule fois, de 4.463.710 bons de souscription d'actions autonomes (« BSA »), cette quantité tenant compte de la renonciation irrévocable de Groupe CBV Ingénierie détenteur de 6.019.016 actions de la Société avant la réalisation de l'Apport Partiel d'Actif objet des résolutions n° 3 à 6 ci-dessus et de 27.116.958 actions de la Société post-réalisation de l'Apport Partiel d'Actif objet des résolutions n° 3 à 6 ci-dessus à sa quote part de BSA gratuit,
2. décide que les BSA seront attribués gratuitement à raison de 5 BSA pour 4 actions anciennes,
3. décide que 1 BSA donnera droit à la souscription d'une (1) action nouvelle, au prix de un euro et cinq centimes (1,05€) par action, soit une prime d'émission de quatre-vingt dix sept centimes (0,97 €) par action (sans préjudice de tous ajustement ultérieurs, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et aux stipulations contractuelles), les actionnaires devant faire leur affaire personnelle des éventuels rompus, soit une augmentation de capital maximum d'un montant nominal total de 357.096,80 euros par émission d'un nombre maximum de 4.463.710 actions nouvelles, étant précisé que ce montant ne tient pas compte de la valeur nominale des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires des BSA le cas échéant ;
4. décide que les BSA seront attribués gratuitement à l'ensemble des actionnaires justifiant d'une inscription en compte de leurs titres au jour précédant immédiatement le jour de la livraison effective des BSA, étant précisé que Groupe CBV Ingénierie détenteur de 6.019.016 actions de la

Société avant la réalisation de l'Apport Partiel d'Actif objet des résolutions n° 3 à 6 ci-dessus et de 27.116.985 actions de la Société post-réalisation de l'Apport Partiel d'Actif objet des résolutions n° 3 à 6 ci-dessus renonce irrévocablement à sa quote part de BSA gratuits;

5. décide que les BSA seront délivrés sous la forme au porteur ou sous la forme nominative. Les droits des titulaires de BSA seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez leur intermédiaire teneur de compte à compter de leur attribution.

6. décide que les droits des porteurs de BSA, pendant toute la durée de validité de ceux-ci, seront réservés dans les conditions prévues aux articles L. 228-98 et suivants et R. 228-87 et suivants du Code de Commerce, étant précisé que la Société pourra, le cas échéant, procéder à un ajustement de la parité d'exercice des BSA. Pour la défense de leurs intérêts communs, les titulaires de BSA sont regroupés de plein droit en une masse jouissant de la personnalité morale dans les conditions définies par la loi.

7. décide que les BSA pourront être exercés à tout moment pendant une période de dix-huit (18) mois à compter de leur date de première admission sur le compartiment Alternext d'Euronext Paris, les BSA non exercés dans ce délai devenant caducs, perdant toute valeur et tous droits y attachés ;

8. décide que les actions émises au titre de l'exercice des BSA seront libérées intégralement à la souscription ; en espèces et/ou par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;

7. prend acte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 alinéa 6 du Code de commerce, que la décision d'émission des BSA emporte de facto renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les BSA donnent droit ;

8. décide que les actions émises au titre de l'exercice des BSA porteront jouissance courante et seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale ;

9. décide que les BSA seront librement négociables et seront à cet effet admis aux négociations sur le compartiment Alternext d'Euronext Paris ;

10. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour une durée de 60 jours à compter de la date de la présente Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation, pour réaliser l'émission et l'attribution gratuite des BSA, et les augmentations de capital liées à leur exercice, et notamment, sans que cela soit limitatif : (i) constater la réalisation de la condition suspensive prévue à la présente résolution, (ii) établir le contrat d'émission qui sera inclus dans l'avis aux actionnaires qui sera publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, (iii) déterminer, compte tenu des dispositions légales, les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la possibilité de suspendre l'exercice des BSA à émettre, (iv) recevoir les versements de libération à provenir de l'exercice des BSA, (v) constater les augmentations du capital social résultant de l'exercice des BSA, et sur sa seule décision, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations, (vi) apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives, (vii) procéder à tous ajustements requis, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de BSA, (viii) prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur le compartiment Alternext d'Euronext Paris des BSA et des actions nouvelles émises sur exercice desdits bons, (ix) accomplir tous actes et formalités, notamment de publicité,

nécessaires à l'émission et à l'attribution gratuite des BSA et à l'émission des actions à provenir de l'exercice desdits bons.

En application des dispositions de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), la présente émission ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF car le montant total de l'offre est compris entre 100 000 € et 5 000 000 € et porte sur des titres financiers qui ne représentent pas plus de 50 % du capital de la Société.

Dixième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L 225-129-6 du Code de Commerce et L 3332-18 et suivants du Code du Travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. décide de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de soixante-treize mille six cent cinquante-deux (73.652) euros par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,08 euro, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, réservées aux salariés de la Société, ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents au Plan d'Epargne Entreprise à instituer à l'initiative de la Société et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux,
2. décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de pouvoirs, qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera fixé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 ou L.3332-20 du Code du travail selon que les titres sont ou non admis aux négociations sur un marché réglementé à la date de l'augmentation de capital,
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre au titre de la présente résolution, réservé aux actionnaires de la Société en application de l'article L. 225-132 du Code de commerce, et d'en réserver la souscription aux salariés en activité au sein de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce au jour de la souscription et adhérent au Plan Epargne Entreprise,
4. décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites par les salariés individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toute autre structure ou entité permise par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
5. décide de déléguer au Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.225-129-1 du Code de commerce tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions de l'article L.225-129-4 du Code de commerce, pour mettre en œuvre la présente décision dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment :

- de réaliser, après la mise en place du Plan Epargne Entreprise, dans un délai maximum de cinq (5) ans à compter de la présente décision, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ayant la qualité d'adhérents au Plan d'Epargne Entreprise en faveur desquels le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;
- déterminer les conditions d'attribution éventuelles des actions nouvelles ainsi émises au profit desdits salariés dans les conditions légales, en ce compris les conditions d'ancienneté, arrêter la liste des bénéficiaires, ainsi que le nombre de titres susceptibles d'être attribués à chacun d'entre eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital ;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toute autre structure ou entité permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- mettre en place, fixer les modalités et conditions d'adhésion au Plan d'Epargne Entreprise, qui serait nécessaire, en établir ou modifier le règlement ;
- arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires, et notamment fixer le prix de souscription en respect des conditions de l'article L.3332-20 du Code du travail, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libérations des actions, recueillir les souscriptions des salariés ;
- recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances, et le cas échéant, arrêter le solde créditeur des comptes courants ouverts dans les livres de la société au nom des souscripteurs libérant par compensation les actions souscrites ;
- fixer, dans la limite légale de trois (3) ans à compter de la souscription prévu par l'article L.225-138-1 du Code de commerce, le délai accordé aux salariés souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la société ou du souscripteur, par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites individuellement ou par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise existant dans la Société ou toute autre structure ou entité permise par les dispositions légales ou réglementaires applicables, et le cas échéant imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités légales ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social ;
- prendre toutes mesures, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social

6. Décide de fixer à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente décision, la durée de validité de la présente délégation, à compter de la présente Assemblée.

Onzième résolution

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Annexe 2: Méthodes d'évaluation et de rémunération des apports

I. Description des méthodes retenues pour la comparaison des sociétés

La structure de l'opération conduit, pour apprécier la parité d'échange, à analyser le rapport des valeurs identifiées des fonds propres de POLE PORTAGE SALARIAL du GROUPE CBV INGENIERIE et de FREELANCE.COM.

Comme décrit ci-après les valeurs des fonds propres de POLE PORTAGE SALARIAL du GROUPE CBV INGENIERIE et de FREELANCE.COM ont été déterminées selon des approches fondées sur des analyses multicritères et des méthodes usuelles dans le cadre d'opérations similaires.

1. Valeur du POLE PORTAGE SALARIAL du GROUPE CBV INGENIERIE

Dans le cadre de cette valorisation, une approche multicritères qui prend appui sur des méthodes d'évaluation et l'examen de références de valorisation a été privilégiée. Selon qu'elles se prêtaient ou non au profil du POLE PORTAGE SALARIAL du GROUPE CBV INGENIERIE, certaines méthodes et références de valorisation ont été retenues et d'autres ont été exclues.

1.1. Valeur retenue du POLE PORTAGE SALARIAL du GROUPE CBV INGENIERIE

1.1.1. Valorisation par la méthode des « Discounted Cash Flow » (DCF)

La méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF) consiste à déterminer la valeur de la Société à partir de l'actualisation des flux de trésorerie qu'elle est susceptible de générer au cours de l'horizon explicite (qui correspond à notre période de projection 2016-2020). La somme de ces flux actualisés au taux correspondant au coût moyen pondéré du capital est ensuite augmentée de la valeur résiduelle ou terminale.

Hypothèses retenues :

- Un Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC ou taux d'actualisation) déterminé sur la base de :
 - Un bêta de 0,90 déterminé à partir du bêta sectoriel « Business & Consumer Services » calculé à partir d'un échantillon sectoriel de sociétés européennes (source : Damodaran) ;
 - Un taux sans risque de 0,514% au 18/10/2016 (moyenne sur un an du rendement de l'OAT 10 ans Paris - source : Agence France Trésor) ;
 - Une prime de risque du marché de 8,983% au 13/09/2016 (source : Bloomberg) ;
 - La combinaison de ces trois paramètres permet de définir un coût des fonds propres de 8,61% ;
 - Un endettement financier net qui est estimé à -6,0 M€ au 31/12/2015 pour des fonds propres de 5,6 M€ ;

Compte tenu de ces paramètres, le Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) ressort à 8,61%. L'endettement net étant négatif, nous avons considéré que les capitaux employés étaient financés à 100% par les capitaux propres. Ainsi, le CMPC est équivalent au coût des capitaux propres ;

- Un coefficient d'actualisation pondéré à 0,25 sur le flux 2016 qui tient compte de la date de réalisation de l'opération d'apport prévue pour fin 2016.

- La somme des flux de trésorerie disponibles de 2016 à 2020 actualisés au taux correspondant au CMPC ;
- Un flux normatif actualisé à l’infini qui permet de déterminer la valeur terminale en s’appuyant sur les hypothèses suivantes :
 - Un taux de croissance à l’infini de 1% cohérent avec les perspectives de croissance française et européenne à court et moyen terme ;
 - Une marge normative d’EBITDA de 4,2% représentant la moyenne historique des marges d’EBITDA de la période 2012 - 2015 ;
 - Des investissements normatifs représentant 0,1% du chiffre d’affaires, conforme au taux d’investissement de la dernière année de la période de projection ;
 - Un niveau constant de BFR de -4,5% du chiffre d’affaires ;
 - Un taux d’imposition de -20,6% pour l’année normative conforme à celle observée en 2015.

Cette approche extériorise une fourchette de valorisation comprise entre 64,4 M€ et 74,8 M€. La valeur centrale ressort ainsi à 69,6 M€.

1.1.2. Valorisation par la méthode des comparables boursiers

La méthode dite des « comparables boursiers » vise à comparer POLE PORTAGE SALARIAL du GROUPE CBV INGENIERIE à des sociétés cotées de son secteur économique présentant des modèles d’activités proches.

L’échantillon de comparables boursiers retenu se constitue de huit sociétés dont l’activité principale est l’affectation de personnel à des entreprises.

Compte tenu de la différence entre la capitalisation boursière moyenne des sociétés composant l’échantillon de comparables et celle de la Société, une décote de taille de 20% a été appliquée afin de tenir compte de ce différentiel de taille et de liquidité entre les sociétés composant notre échantillon et le POLE PORTAGE SALARIAL du GROUPE CBV INGENIERIE.

Les moyennes des multiples VE/CA et VE/EBITDA extériorisés par les sociétés comparables ont été appliquées aux agrégats du plan d’affaires (soit, respectivement 0,4x CA 2016p, 0,4x CA 2017p et 5,9x EBITDA 2016p, 5,5x EBITDA 2017p), et corrigées de la décote.

La valeur d’entreprise s’établit à 36.002 K€ (en appliquant le multiple de CA au CA 2016p), 38.041 K€ (en appliquant le multiple de CA au CA 2017p), 17.800 K€ (en appliquant le multiple d’EBITDA à l’EBITDA 2016p) et 21.674 K€ (en appliquant le multiple d’EBITDA à l’EBITDA 2017p).

Ainsi, notre approche de valorisation par la méthode des comparables boursiers fait ressortir une valeur théorique moyenne des capitaux propres comprise entre 21,8 M€ et 35,6 M€. La valeur centrale des capitaux propres (après décote) ressort à 28,7 M€.

1.1.3. Valorisation par la méthode des comparables transactionnels

La méthode d’évaluation par l’analyse des transactions consiste à appliquer aux agrégats financiers de la Société, les multiples observés sur un échantillon de transactions récentes et comparables.

Les multiples de valeur d’entreprise (VE) sur l’EBITDA (VE/EBITDA) ont été retenus.

Les multiples ont été obtenus sur la base des agrégats issus des comptes de l'exercice en cours au moment de la transaction ou des comptes de l'exercice précédent à défaut. Les multiples de valeur d'entreprise (VE) sur l'EBITDA (VE/EBITDA) ont été retenus.

La valeur des capitaux propres s'établit à 26,9 M€ (en appliquant le multiple d'EBITDA à l'EBITDA 2016p) et à 33,4 M€ (en appliquant le multiple d'EBITDA à l'EBITDA 2017p). Ainsi, la valeur centrale des capitaux propres ressort à 30,1 M€.

1.1.4. Valeur retenue

La valeur retenue des fonds propres du POLE PORTAGE SALARIAL du GROUPE CBV INGENIERIE dans le cadre de la présente opération est de 33,2 M€.

1.2. Références de valorisation écartées

1.2.1. Valorisation par la méthode des cours de bourse

La société GROUPE CBV INGENIERIE n'est pas cotée en bourse ;

1.2.2. Valorisation par la méthode des transactions récentes sur le capital

Nous n'avons pas identifié sur une période récente de transactions significatives portant sur les actions POLE PORTAGE SALARIAL du GROUPE CBV INGENIERIE et susceptibles de constituer une référence pertinente de la valeur intrinsèque du Groupe.

1.2.3. Valorisation par la méthode des objectifs de cours des analystes de recherche

La Société n'est couverte par aucun bureau d'études.

1.2.4. Valorisation par la méthode d'actualisation des dividendes futurs

Cette méthode, qui consiste à actualiser les dividendes futurs qui seront versés par la Société, n'a pas été retenue comme une méthode de référence dès lors que le dividende n'est pas représentatif de la capacité de génération de cash-flow de l'activité, et son niveau dépend de la politique de financement et de distribution de la Société.

1.2.5. Valorisation par la méthode de l'actif net comptable

La valeur comptable des fonds propres rend compte des apports en nature et en numéraire des actionnaires ainsi que de l'accumulation historique des résultats de la Société, et non de ses perspectives futures. Cette mesure est à ce titre peu pertinente dans le cas du POLE PORTAGE SALARIAL du GROUPE CBV INGENIERIE.

A titre d'information, l'actif net comptable aggloméré du pôle Portage Salariale du POLE PORTAGE SALARIAL du GROUPE CBV INGENIERIE au 31 décembre 2015 peut être estimé à 5,6 M€.

1.2.6. Valorisation par la méthode de l'actif net réévalué (ANR)

La méthode de l'actif net réévalué est surtout pertinente dans le cas de holding diversifié ou de sociétés détentrices de nombreux actifs, notamment immobiliers ou non utiles à l'exploitation,

susceptibles de voir leur valeur historique inscrite au bilan très en deçà ou au-delà de leur valeur de réalisation économique immédiate.

Cette méthode présente également un intérêt dans le cadre d'une approche liquidative, après prise en compte des coûts de liquidation. Elle n'est en revanche pas adaptée au cas présent.

2. Valeur de FREELANCE.COM

Dans le cadre de cette valorisation, nous avons mis en œuvre une approche multicritères qui prend appui sur des méthodes d'évaluation et l'examen de références de valorisation. Selon qu'elles se prêtaient ou non au profil de FREELANCE.COM, certaines méthodes et références de valorisation ont été retenues et d'autres ont été exclues.

2.1. Valeur retenue du FREELANCE.COM

2.1.1. Valorisation par la méthode des « Discounted Cash-Flow » (DCF)

La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF) consiste à déterminer la valeur de la Société à partir de l'actualisation des flux de trésorerie qu'elle est susceptible de générer au cours de l'horizon explicite (qui correspond à notre période de projection 2016-2020). La somme de ces flux actualisés au taux correspondant au coût moyen pondéré du capital est ensuite augmentée de la valeur résiduelle ou terminale.

Hypothèses retenues :

- Un coût des fonds propres (taux d'actualisation) déterminé sur la base de :
 - Un bêta de 0,90 déterminé à partir du bêta sectoriel " Business & Consumer Services " calculé à partir d'un échantillon sectoriel de sociétés européennes (source : Damodaran) ;
 - Un taux sans risque de 0,514% au 18/10/2016 (moyenne sur un an du rendement de l'OAT 10 ans Paris - source : Agence France Trésor) ;
 - Une prime de risque du marché de 8,983% au 13/09/2016 (source : Bloomberg) ;
 - La combinaison de ces trois paramètres permet de définir un coût des fonds propres de 8,61% ;
 - Un endettement financier net qui est estimé à -2,7 M€ au 30/06/2016 pour des fonds propres de -256 K€ ;

Compte tenu de ces paramètres, le Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) ressort à 8,61%. L'endettement net étant négatif, nous avons considéré que les capitaux employés étaient financés à 100% par les capitaux propres. Ainsi, le CMPC est équivalent au coût des capitaux propres ;

- Un coefficient d'actualisation pondéré à 0,25 sur le flux 2016 qui tient compte de la date de réalisation de l'opération d'apport prévue pour fin 2016 ;
- La somme des flux de trésorerie disponibles de 2016 à 2020 actualisés au taux correspondant au CMPC ;
- Un flux normatif actualisé à l'infini qui permet de déterminer la valeur terminale en s'appuyant sur les hypothèses suivantes :

- Un taux de croissance à l'infini de 1% cohérent avec les perspectives de croissance française et européenne à court et moyen terme ;
- Une marge normative d'EBITDA de 1,1% conforme à la marge d'EBITDA de la dernière année de la période de projection ;
- Des investissements normatifs représentant 0,2% du chiffre d'affaires, similaires aux investissements de la période de projection ;
- Une variation de BFR conforme à celle observée sur la période de projection ;
- Un taux d'imposition de -33,33% pour l'année normative, compte tenu de la consommation du déficit reportable à long terme.

Cette approche extériorise une fourchette de valorisation comprise entre 1,08 € et 1,47 €. La valeur centrale ressort à 1,28 € par action, représentant une valeur des capitaux propres de 12,2 M€.

2.1.2. Valorisation par la méthode des comparables boursiers

La méthode dite des « comparables boursiers » vise à comparer FREELANCE.COM à des sociétés cotées de son secteur économique présentant des modèles d'activités proches.

L'échantillon de comparables boursiers retenu se constitue de huit sociétés dont l'activité principale est l'affectation de personnel à des entreprises.

Compte tenu de la différence entre la capitalisation boursière moyenne des sociétés composant l'échantillon de comparables et celle de la Société, une décote de taille de 20% a été appliquée afin de tenir compte de ce différentiel de taille et de liquidité entre les sociétés composant notre échantillon et la société FREELANCE.COM.

Les moyennes des multiples VE/CA et VE/EBITDA extériorisés par les sociétés comparables ont été appliquées aux agrégats du plan d'affaires (soit, respectivement 0,4x CA 2016p, 0,4x CA 2017p et 5,9x EBITDA 2016p, 5,5x EBITDA 2017p), et corrigées de la décote.

La valeur d'entreprise s'établit à 11.596 K€ (en appliquant le multiple de CA au CA 2016p), 12.253 K€ (en appliquant le multiple de CA au CA 2017p), 3.430 K€ (en appliquant le multiple d'EBITDA 2016p) et 841 K€ (en appliquant le multiple d'EBITDA 2017p).

La valeur des fonds propres s'établit respectivement à 14,4 et 4,6 M€.

2.1.3. Valorisation par la méthode des comparables transactionnels.

La méthode d'évaluation par l'analyse des transactions consiste à appliquer aux agrégats financiers de de FREELANCE.COM, les multiples observés sur un échantillon de transactions récentes et comparables.

Les multiples ont été obtenus sur la base des agrégats issus des comptes de l'exercice en cours au moment de la transaction ou des comptes de l'exercice précédent à défaut. Les multiples de valeur d'entreprise (VE) sur l'EBITDA (VE/EBITDA) ont été retenus.

La valeur des capitaux propres s'établit à 7,5 M€ (en appliquant le multiple d'EBITDA à l'EBITDA 2016p) et à 3,8 M€ (en appliquant le multiple d'EBITDA à l'EBITDA 2017p). Ainsi, la valeur centrale des capitaux propres ressort à 5,7 M€, soit un prix par action de 0,59€.

2.1.4. Valeur retenue

La valeur retenue des fonds propres de FREELANCE.COM dans le cadre de la présente opération est de 10,07 M€.

2.2. Références de valorisation écartées

2.2.1. Valorisation par la méthode des cours de bourse

La société FREELANCE.COM est cotée sur Alternext, sous le code ISIN FR0004187367 - mnémonique ALFRE.

Compte tenu, (i) de la faible liquidité du titre, (ii) du flottant limité, (iii) de l'absence d'analyste suivant le titre, cette approche ne nous semble pas pertinente et nous l'écartons donc de notre analyse.

2.2.2. Valorisation par la méthode des transactions récentes sur le capital

Cette méthode permet de valoriser FREELANCE.COM sur la base de transactions récentes ayant eu un impact sur le capital de la Société.

Nous n'avons pas identifié sur la période récente de transactions significatives portant sur les actions de la Société FREELANCE.COM et susceptibles de constituer une référence pertinente de la valeur intrinsèque du Groupe.

A titre indicatif, nous présentons ci-après les dernières transactions sur le capital la Société FREELANCE.COM réalisées principalement entre deux parties FREELANCE.COM et GROUPE CBV INGENIERIE :

	Cours moyen d'achat	Valeur fonds propres (K€)
Cession par GROUPE CBV INGENIERIE à Mohamed BENBOUBKER en date du 17 octobre 2016	0,78 €	7 480
Augmentation de capital avec maintien du DPS en date du 8 avril 2016	0,75 €	7 192
Cession par INTERSPIRO INTERNATIONAL à GROUPE CBV INGENIERIE d'un bloc 5 d'actions en date du 22 janvier 2016	1,19 €	11 412
Acquisition d'un bloc 4 d'actions hors marché par INTERSPIRO INTERNATIONAL en août 2015	1,31 €	12 563
Augmentation de capital avec maintien du DPS en date du 31 août 2015	0,93 €	8 919
Acquisition d'un bloc 3 d'actions hors marché par INTERSPIRO INTERNATIONAL en mars 2015	1,16 €	11 124
Acquisition d'un bloc 2 d'actions par INTERSPIRO INTERNATIONAL en mars 2015	1,16 €	11 124
Acquisition d'un bloc 1 d'actions par INTERSPIRO INTERNATIONAL en mars 2015	1,07 €	10 261
	Moyenne	1,04 €
		10 010

Détermination de la valeur de la Société par la méthode des transactions récentes sur le capital
Source : Société

2.2.3. Valorisation par la méthode des objectifs de cours des analystes de recherche

FREELANCE.COM n'est couvert par aucun bureau d'études.

2.2.4. Valorisation par la méthode d'actualisation des dividendes futurs

Cette méthode, qui consiste à actualiser les dividendes futurs qui seront versés par la Société, n'a pas été retenue comme une méthode de référence dès lors que le dividende n'est pas représentatif de la capacité de génération de cash-flow de l'activité, et son niveau dépend de la politique de financement et de distribution de la Société.

FREELANCE.COM n'a distribué aucun dividende au cours des deux derniers exercices compte tenu de ses pertes.

2.2.5. Valorisation par la méthode de l'actif net comptable

La valeur comptable des fonds propres rend compte des apports en nature et en numéraire des actionnaires ainsi que de l'accumulation historique des résultats de la société, et non de ses perspectives futures. Cette mesure est à ce titre peu pertinente dans le cas de FREELANCE.COM.

A titre d'information, l'actif net comptable de FREELANCE.COM au 30 juin 2016 s'élève à -0,6 M€ soit -0,06 € par action (sur la base d'un nombre d'actions de 9.589.986 actions).

2.2.6. Valorisation par la méthode de l'actif net réévalué (ANR)

La méthode de l'actif net réévalué est surtout pertinente dans le cas de holding diversifié ou de sociétés détentrices de nombreux actifs, notamment immobiliers ou non utiles à l'exploitation, susceptibles de voir leur valeur historique inscrite au bilan très en deçà ou au-delà de leur valeur de réalisation économique immédiate.

Cette méthode présente également un intérêt dans le cadre d'une approche liquidative, après prise en compte des coûts de liquidation. Elle n'est en revanche pas adaptée au cas présent.

Annexe 3: Incidence de l'apport partiel d'actif et de l'émission de BSA

Le tableau ci-dessous présente l'incidence de l'apport partiel d'actif et de l'émission de BSA sur la quote-part de capitaux propres consolidés part du groupe ((calculs effectués sur la base des capitaux propres du Groupe - tels qu'ils ressortent des comptes intermédiaires consolidés au 30 juin 2016- et du nombre d'actions de 9.589.986 composant le capital social de la Société au 10 novembre 2016) :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)
Avant opération d'apport partiel d'actif	-0,03 €
Après émission de 21.097.969 actions nouvelles provenant de l'apport partiel d'actif	0,02 €
Après conversion de l'intégralité des 10.548.984 obligations convertibles	0,28 €
Emission et attribution gratuite de BSA aux actionnaires (à l'exclusion de Groupe CBV Ingénierie) - dans l'hypothèse de non conversion des obligations convertibles	0,15 €
Emission et attribution gratuite de BSA aux actionnaires (à l'exclusion de Groupe CBV Ingénierie) - dans l'hypothèse de conversion de l'intégralité des obligations convertibles	0,36 €

Le tableau ci-dessous présente l'incidence de l'apport partiel d'actif et de l'émission de BSA sur la participation d'un actionnaire détenant 1 % du capital social du Groupe préalablement à l'émission (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 10 novembre 2016, soit 9.589.986 actions) :

	Participation de l'actionnaire (en %)
Avant opération d'apport partiel d'actif	1,00%
Après émission de 21.097.969 actions nouvelles provenant de l'apport partiel d'actif	0,31%
Après conversion de l'intégralité des 10.548.984 obligations convertibles	0,23%
Emission et attribution gratuite de BSA aux actionnaires (à l'exclusion de Groupe CBV Ingénierie) - dans l'hypothèse de non conversion des obligations convertibles	0,27%
Emission et attribution gratuite de BSA aux actionnaires (à l'exclusion de Groupe CBV Ingénierie) - dans l'hypothèse de conversion de l'intégralité des obligations convertibles	0,21%

Annexe 4: Synthèse des délégations

Date de l'AG	Nature de l'autorisation Donnée au Directoire	Durée	Montant nominal autorisé	Montant utilisé	Montant nominal disponible
AGM 25 février 2016 (4^{ème} résolution)	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance	25 avril 2018 (26 mois)	5 000 000 €	2 739 996 €	2 226 004 €
AGM 25 février 2016 (5^{ème} résolution)	Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre de la délégation de compétence visée à la résolution précédente avec maintien du droit préférentiel de souscription	25 avril 2018 (26 mois)	15%		15%
AGM 25 février 2016 (6^{ème} résolution)	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	25 avril 2018 (26 mois)	5 000 000 €	-	5 000 000 €
AGM 25 février 2016 (7^{ème} résolution)	Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de				5 000 000 € (montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates

	créances				et/ou à terme) 5 000 000 € (montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société)
AGM 25 février 2016 (8^{ème} résolution)	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et dirigeants du groupe	25 avril 2019 (38 mois)	10% du capital	1,6% du capital	8,4% du capital
AGM 25 février 2016 (9^{ème} résolution)	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article 225-185, de la société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la société au sens de l'article L 225-180 du code de commerce	25 avril 2018 (26 mois)	10% du capital		10% du capital
AGM 25 février 2016 (10^{ème} résolution)	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de Commerce	25 août 2017 (18 mois)	10% du capital		10% du capital